

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DU 205-2** ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Cession du lot N1 à la SPL Paris & Métropole Aménagement.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris du 13 avril 2016 et du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu le protocole relatif à la cession de volumes sur les lots N1 et N2 de la ZAC Clichy Batignolles, signé le 30 juin 2016 entre la Ville de Paris et la SPLA Paris Batignolles Aménagement et modifié par avenant du 27 décembre 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclasser du domaine public routier des emprises et des volumes du lot N1 situées dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), et d'autoriser leur cession à Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée conformément au protocole foncier susvisé la cession par la Ville de Paris à la SPL Paris & Métropole Aménagement des volumes de sursol déclassés du lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles, au prix indexé de 4 448 885.34 € HT.

Article 2 : La recette relative à la cession sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des projets de construction. Compte tenu de l'intérêt de leur constitution dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC, et de la réalisation de la concession d'aménagement, ces servitudes seront constituées à titre gratuit, ainsi qu'il devra être confirmé par un avis du Service Local du Domaine de Paris.

Article 4 : L'acquéreur ou toute personne s'y substituant est autorisé à procéder à toute déclaration ou demande administrative, dont toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**